



Madrid, le 13 avril 2026

## CIRCULAIRE ICCAT n° 02579 / 2026

### OBJET: APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ANALYSE DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE L'ICCAT

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) fonctionne selon un cadre complet d'obligations en matière de déclaration, qui sert de base à l'avis scientifique, au contrôle de l'application et à la prise de décision. Au fil du temps, ces exigences se sont multipliées et sont devenues plus complexes, ce qui a entraîné une charge administrative considérable pour les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC), ainsi que pour le Secrétariat de l'ICCAT.

Dans ce contexte, je souhaite vous transmettre ci-joint les termes de référence concernant l'analyse des obligations de déclaration de l'ICCAT qui vise à réaliser une évaluation exhaustive de ces obligations afin d'identifier les redondances, les lacunes et les inefficacités, et à formuler des recommandations visant à améliorer leur efficacité, leur cohérence et leur efficacité globale.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir diffuser cet appel d'offres auprès des personnes et des institutions concernées et qualifiées.

Enfin, je tiens à rappeler que ce projet est cofinancé (à hauteur de 80 %) par l'Union européenne ; c'est pourquoi j'apprécierais grandement que d'autres CPC apportent des contributions volontaires supplémentaires. Dans le cas contraire, les 20 % restants seront pris en charge par le Fonds de roulement.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

*Secrétaire exécutif*



Camille Jean Pierre Manel

#### DISTRIBUTION :

– **Mandataires de la Commission :**

**Présidente de la Commission :**

Z. Driouich

**Président du COC :**

D. Campbell

**Premier vice-Président :**

R. Chong

**Vice-Présidente du COC :**

Y. Vergara

**Deuxième vice-Président :**

E. Penas Lado

**Président du PWG :**

N. Ansell

**Présidents et vice-Présidents des Sous-commissions 1 à 4**

**Vice-Présidente du PWG :**

M. D. King

**Président du SCRS :**

C. Brown

**Présidente du STACFAD :**

L. Marot

**Vice-Président du SCRS :**

L. G. Cardoso

**Vice-Président du STACFAD :**

B. Chavarría

– **Chefs de délégation**

– **Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes**

**Pièce jointe :** Termes de référence



## **Appel d'offres – Termes de référence Analyse des obligations de déclaration de l'ICCAT**

### **1. Contexte et objectifs**

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) opère dans le cadre d'un dispositif réglementaire complet qui couvre la conservation, la gestion des pêcheries et les exigences en matière de déclaration. Au fil du temps, le nombre et la complexité des obligations de déclaration ont considérablement augmenté (passant, par exemple, de 65 obligations de déclaration en matière scientifique et de gestion en 2010 à 184 en 2026), ce qui a entraîné une charge administrative croissante pour les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC), ainsi qu'une charge de travail accrue pour le Secrétariat de l'ICCAT.

Les CPC de l'ICCAT sont tenues de respecter un grand nombre d'obligations de déclaration, qui portent sur les données scientifiques, la gestion des pêcheries ainsi que les informations relatives au contrôle et à l'application. Ces rapports servent à étayer les activités scientifiques visant à fournir des avis (y compris les évaluations de stocks), le contrôle de l'application et les processus de prise de décision au sein de l'ICCAT. Cependant, peu d'évaluations systématiques ont été menées pour analyser l'efficacité, la cohérence et l'application effective de ces obligations de déclaration.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mener une analyse exhaustive et structurée des obligations de déclaration de l'ICCAT, afin d'identifier les redondances, les chevauchements, les lacunes et les inefficacités, et de formuler des recommandations visant à les simplifier et à les rationaliser.

Le projet répond à ces besoins en procédant à une analyse structurée et fondée sur des données factuelles des obligations de déclaration de l'ICCAT. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Analyser la précision et l'efficacité des systèmes de déclaration actuels, notamment la qualité des données, l'utilisation des informations et les outils de déclaration en ligne.
- Élaborer des recommandations concrètes visant à renforcer, simplifier et rationaliser les mécanismes de déclaration, y compris d'éventuelles modifications des mesures de l'ICCAT.
- Soutenir la prise de décision au sein des organes d'application et des organes subsidiaires de l'ICCAT grâce à un meilleur suivi des obligations de déclaration et à l'identification des tendances en matière de non-application.

L'objectif du présent appel d'offres est de confier à une entreprise, à un consortium ou à un ou plusieurs experts la réalisation d'une analyse approfondie des obligations de déclaration de l'ICCAT et l'élaboration de recommandations fondées sur des données factuelles visant à améliorer leur efficacité, leur efficacité et leur cohérence.

### **2. Tâches du prestataire**

Le soumissionnaire retenu devra réaliser l'ensemble des travaux analytiques et techniques nécessaires pour évaluer les obligations de déclaration de l'ICCAT et formuler des recommandations en vue de leur amélioration.

En particulier, le soumissionnaire retenu devra :

- Examiner les obligations de déclaration prévues par la Convention de l'ICCAT ainsi que les recommandations et résolutions connexes, y compris les exigences tant scientifiques que celles relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance (MCS).



- Recenser et répertorier les obligations de déclaration existantes, notamment leur champ d'application, leur fréquence, leur format et leur objectif.
- Recueillir et examiner les rapports soumis par les CPC au cours des dernières années, en s'appuyant sur les données mises à disposition par le Secrétariat de l'ICCAT, afin d'évaluer l'exhaustivité, la cohérence, la ponctualité et la qualité des informations déclarées.
- Évaluer dans quelle mesure les informations déclarées sont effectivement utilisées dans le cadre de l'avis scientifique, des procédures d'application et de la prise de décision.
- Identifier les redondances, les chevauchements, les lacunes et les inefficacités dans les obligations actuelles de déclaration, y compris les contraintes procédurales et liées au système qui entravent la déclaration.
- Évaluer le rôle et les performances des outils de déclaration en ligne de l'ICCAT, notamment le Système intégré de gestion en ligne (IOMS).
- Comparer les obligations de déclaration de l'ICCAT à celles d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) thonnières, reconnues pour leurs meilleures pratiques en matière d'obligations de déclaration.
- Mener, le cas échéant, des consultations avec les parties prenantes concernées, notamment le Secrétariat de l'ICCAT, les représentants des CPC et d'autres acteurs concernés, afin d'identifier les difficultés pratiques et les obstacles à la déclaration.
- Travailler en coordination avec le Groupe de travail de l'ICCAT sur les technologies de déclaration en ligne (WG ORT), en tenant compte des travaux en cours concernant les obligations de déclaration.
- Élaborer des recommandations fondées sur des données factuelles visant à renforcer, simplifier et rationaliser les obligations de déclaration de l'ICCAT, y compris, le cas échéant, des propositions de modification des mesures existantes de l'ICCAT.
- Participer aux réunions de coordination avec le Secrétariat de l'ICCAT et les organes subsidiaires concernés de l'ICCAT, y compris les réunions en ligne. La participation peut se faire à distance, car toutes les réunions de l'ICCAT offrent désormais cette possibilité.
- Intégrer les commentaires reçus au cours de la phase de validation dans les résultats finaux.
- Fournir à l'ICCAT toutes les données, analyses et documents pertinents produits au cours de l'exécution du contrat.

### **3. Documents à présenter**

Le soumissionnaire retenu devra fournir les documents suivants :

#### **3.1 Note de suivi sur les conclusions initiales**

(Cinq mois après la signature du contrat. À titre indicatif : septembre-octobre 2026)

Une brève note décrivant les travaux réalisés au cours de la phase initiale du projet, notamment les activités d'inventaire initiales et la confirmation de l'avancement par rapport à la méthodologie et au calendrier convenus.

#### **3.2 Rapport d'évaluation analytique intermédiaire**

(Dix mois après la signature du contrat. À titre indicatif : février-mars 2027)

Un rapport intermédiaire présentant l'inventaire initial des obligations de déclaration de l'ICCAT, comprenant des résultats préliminaires sur la qualité des données, les pratiques en matière de déclaration et l'identification des inefficacités.

#### **3.3 Rapport d'évaluation technique final**

(Treize mois après la signature du contrat. À titre indicatif : mai-juin 2027)

Une évaluation technique exhaustive regroupant l'analyse complète des obligations de déclaration de l'ICCAT et des données déclarées, y compris une évaluation de leur utilisation et de leur efficacité.



### ***3.4 Projet de rapport final sur les obligations de déclaration de l'ICCAT, accompagné de recommandations***

(Dix-sept mois après la signature du contrat. À titre indicatif : septembre-octobre 2027)

Un projet de rapport présentant les conclusions consolidées et les recommandations proposées en vue de rendre les obligations de déclaration de l'ICCAT plus efficaces, simplifiées et rationalisées, qui sera soumis pour examen et commentaires au Secrétariat de l'ICCAT, aux organes compétents de l'ICCAT et à la Commission.

### ***3.5 Rapport final sur les obligations de déclaration de l'ICCAT, accompagné de recommandations***

(Avant la fin du contrat, vingt-quatre mois après la signature de celui-ci. À titre indicatif : avril-mai 2028)

Un rapport final consolidé intégrant les commentaires reçus au cours de la phase de validation et présentant un ensemble complet de recommandations fondées sur des données factuelles.

Chaque document devra être accompagné d'une présentation PowerPoint résumant les principaux résultats et mentionnant de manière appropriée le cofinancement fourni par l'Union européenne. Les rapports finaux devront comporter un résumé exécutif.

Le soumissionnaire retenu devra également présenter les résultats et les recommandations aux organes subsidiaires concernés de l'ICCAT et/ou à la Commission lors de leurs réunions intersessions et/ou annuelles.

## **4. Qualifications minimales du prestataire**

Le soumissionnaire retenu devra justifier des qualifications essentielles suivantes :

- Expertise qualifiée en matière de gestion des pêcheries, d'analyse des données et de systèmes de déclaration.
- Expérience avérée dans l'analyse des cadres de gestion des pêcheries et des instruments réglementaires.
- Expérience avérée dans l'évaluation des systèmes de déclaration, de flux de données ou de cadres d'application.
- Expérience dans le traitement des données halieutiques ainsi que dans l'évaluation de la qualité des données et des pratiques de déclaration.
- Capacité analytique avérée pour évaluer l'utilisation des informations déclarées dans les processus de prise de décision.
- Excellentes compétences rédactionnelles en anglais.

Le ou les experts proposés doivent justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine couvert par le présent appel d'offres.

Les critères suivants, considérés comme un atout, seront également pris en compte lors de l'évaluation des propositions :

- Expérience préalable dans des projets analytiques similaires.
- Expérience au sein de l'ICCAT et/ou d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).
- Expérience dans des projets portant sur la simplification ou l'optimisation des systèmes de déclaration.
- Qualité, clarté et faisabilité de la méthodologie proposée.



## 5. Présentation des propositions

Les experts, entreprises ou consortiums intéressés sont invités à soumettre une offre détaillée, à l'attention exclusive de [M. Camille Jean Pierre Manel](#), Secrétaire exécutif de l'ICCAT, en ajoutant [Mme Ana Martinez](#) en copie, au plus tard le **3 mai 2026 (à minuit, heure de Madrid)**, en incluant :

- a) **L'offre détaillée** portant sur les tâches décrites au point 2, ainsi que :
  - Une description détaillée des travaux à réaliser, y compris la méthode à suivre pour examiner et structurer les obligations de déclaration de l'ICCAT.
  - Une description détaillée de la méthodologie à appliquer pour analyser les pratiques de déclaration, évaluer la qualité des données et identifier les redondances, les chevauchements et les inefficacités.
  - Une description de la méthode analytique utilisée pour évaluer l'utilisation des informations communiquées dans le cadre de l'avis scientifique, des procédures d'application et de la prise de décision.
  - Une description de la méthode utilisée pour comparer les obligations de déclaration de l'ICCAT à celles d'autres ORGP.
  - Une description de la manière dont seront menées les consultations des parties prenantes et les interactions avec les organes de l'ICCAT, y compris le WG-ORT.
- b) Les **curriculums vitæ détaillés** du ou des soumissionnaires, des partenaires et des sous-traitants, attestant des références pertinentes et de l'expérience documentée, y compris tout projet récent et comparable, afin de démontrer le respect des qualifications minimales requises dans le cadre du présent appel d'offres.
- c) Le **nom, l'adresse et les coordonnées** (y compris le numéro de téléphone et l'adresse e-mail) de l'organisme soumissionnaire.
- d) Un **prix indicatif** exprimé en euros, incluant toutes les taxes applicables (par exemple, la TVA) et les éventuelles remises. Ces informations doivent être détaillées pour chaque tâche et sous-tâche. Les coûts liés à la coordination doivent être inclus dans le coût de chaque tâche/sous-tâche et les montants totaux doivent être clairement indiqués. En outre, le budget sera ventilé selon les postes suivants : frais de personnel (main-d'œuvre, y compris le nombre estimé de jours de travail et les prix unitaires), frais généraux, frais de déplacement et de séjour, consommables et sous-traitance.
- e) Les **informations institutionnelles et administratives de référence**, le cas échéant, de l'organisme soumissionnaire (par ex. statuts, type d'institution, budget, procédures de contrôle du budget, etc.).
- f) Une **déclaration spécifiant que tout le personnel, y compris le personnel sous-traité, bénéficie d'une couverture d'assurance complète** pour toutes les tâches qui seront réalisées dans le cadre du présent appel d'offres, dégageant ainsi l'ICCAT de toute responsabilité concernant le travail que réalisera chaque institution soumissionnaire.
- g) Un **accusé de réception du présent appel d'offres** dans sa totalité.
- h) Une **déclaration spécifiant l'étendue de l'accord** avec tous les termes, conditions et dispositions inclus dans le présent appel d'offres.

Le contrat sera attribué à l'adjudicataire dont l'offre répond le mieux aux exigences techniques, administratives et financières du présent appel d'offres, conformément aux critères de sélection énoncés au point 8.



Les offres transmises après les délais impartis ou qui ne contiennent pas la documentation ou l'information requise ou qui rejettent les termes et les conditions du présent appel d'offres ne seront pas prises en considération.

## 6. Durée du contrat

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat devront être achevés au plus tard vingt-quatre mois après la signature du contrat.

## 7. Détails des paiements

Des versements seront réalisés conformément au calendrier suivant :

- 40 % du montant total du contrat à la signature du contrat et après réception d'une facture standard qui peut être présentée dans un délai maximum de 30 jours suivant la signature du contrat.
- 30 % du montant total du contrat après la présentation et l'acceptation, par les organes subsidiaires compétents, en concertation avec le Secrétariat de l'ICCAT, du **rapport d'évaluation technique final**. Le paiement sera subordonné à l'approbation des documents administratifs, conjointement avec la facture standard, dans un délai de 10 jours suivant la notification de l'approbation du rapport.
- 30 % du montant total du contrat après la remise et l'acceptation par la Commission du **rapport final sur les obligations de déclaration de l'ICCAT, accompagné de recommandations**. Ce rapport devra consolider et affiner le **projet de rapport final sur les obligations de déclaration de l'ICCAT en y intégrant des recommandations**, en tenant compte des observations et des modifications demandées par les organes subsidiaires concernés et la Commission, en consultation avec le Secrétariat de l'ICCAT (le cas échéant). Le paiement sera subordonné à l'approbation des documents administratifs, conjointement avec la facture standard, dans un délai de 10 jours suivant la notification de l'approbation du rapport final.

## 8. Sélection des propositions

Les offres reçues seront examinées par le Secrétariat de l'ICCAT afin de vérifier qu'elles remplissent les critères minimaux fixés au point 4 et aux exigences énoncées au point 5. Au terme du processus d'évaluation, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT informera l'entité sélectionnée que le contrat lui est accordé, dès que le processus de sélection sera achevé. Ces offres seront évaluées sur une base concurrentielle, de façon objective et cohérente afin d'éviter tout favoritisme envers un soumissionnaire particulier.

Le contrat sera attribué à l'adjudicataire dont l'offre est considérée être globalement la plus avantageuse, eu égard aux critères techniques et financiers.

Les offres seront évaluées par rapport aux critères pondérés suivants :

- a) Le **mérite technique**, notamment la pertinence de la méthodologie, des postulats, du plan de travail et du calendrier (30 %).
- b) Les **compétences et l'expérience avérée du soumissionnaire**, des partenaires et des sous-traitants dans des projets comparables (25%).
- c) Le **rapport coût-efficacité**, basé sur la ventilation du budget proposée et le rapport qualité-prix général (25%).



- d) La **flexibilité pour s'adapter aux modifications futures des exigences** (10%).
- e) La **fourniture de contributions en nature** au budget du projet, le cas échéant (10%).

## 9. Aspects logistiques

Les documents à présenter et l'ensemble de la documentation fournie devront être dans un format compatible avec MS Office. Tous les documents doivent être rédigés en anglais. Le prestataire devra se tenir à disposition pour assister aux réunions convoquées par l'ICCAT (la participation en ligne serait acceptable).

## 10. Confidentialité

Le prestataire doit signer un accord de confidentialité (NDA). Les informations et les matériels mis à disposition par l'ICCAT doivent être gardés strictement confidentiels et utilisés exclusivement dans le cadre de ce contrat.

## 11. Conflit d'intérêt

L'impartialité, l'objectivité et l'intégrité seront garanties dans la gestion et la prestation des services, en évitant toute situation pouvant favoriser des employés, membres de la famille, amis ou autres entreprises ou personnes ayant une relation d'intérêt autre qu'une relation professionnelle.

## 12. Propriété intellectuelle

Tout le matériel produit par le prestataire relèvera de la propriété de l'ICCAT.

Pour plus d'informations concernant cet appel d'offres, veuillez contacter [M Carlos Mayor](#) et [M. Alberto Parrilla](#) du Secrétariat de l'ICCAT.